

## **Charte pour les familles d'accueil<sup>1</sup>**

L'action de mobilité individuelle « Un an en France » donne l'occasion à de jeunes élèves tchèques d'être scolarisé pendant une année scolaire dans un lycée en France en classe de 2<sup>nd</sup>e ou 1<sup>è</sup>re. Ils sont accueillis pendant la semaine à l'internat du lycée mais l'hébergement dans une famille d'accueil le week-end fait partie intégrante de l'expérience interculturelle et facilite l'intégration de l'élève dans le pays et sa culture.

La présente charte propose des lignes directrices concernant votre relation, en tant que famille d'accueil, avec l'élève qui séjourne chez vous : elle décrit les conditions financières, votre rôle, vos responsabilités et vos droits.

L'élève sera couvert en outre, durant son séjour, par une assurance souscrite par les parents pour ce qui concerne les soins médicaux, rapatriement, accidents et la responsabilité civile individuelle.

### **1/ Conditions financières**

Vous êtes en droit de recevoir de la famille de l'élève une indemnité qui est librement négociée entre les deux familles. Toutefois, il est recommandé que cette indemnité ne dépasse pas la somme de 50 Euros par week-end (arrivée vendredi soir ou samedi matin, départ dimanche soir ou lundi matin). Cette somme couvre la prise en charge de l'élève (gîte, repas, lessive etc.).

Cette indemnité est versée seulement si l'élève est présent dans la famille d'accueil. Pour les séjours plus courts le coût de la prise en charge sera calculé au prorata du nombre de jours de présence dans la famille. Elle ne peut être versée pendant les vacances scolaires sauf si l'élève reste dans la famille d'accueil (pour cela un accord sera trouvé directement entre les familles française et tchèque pour la prise en charge de l'élève).

Le paiement se fait généralement au début de chaque mois mais il appartient aux deux familles de convenir du mode de paiement : échéances, paiement en espèces ou par virement bancaire (pour information, les chèques n'existent pas en République tchèque).

### **2/ Rôle**

Le rôle de la famille d'accueil va bien au-delà du logement et de la pension : il s'étend à deux autres fonctions majeures dans la perspective du bien-être de l'élève et de la réussite de son séjour.

#### **Facilitation**

Le séjour dans une famille d'accueil est un aspect très important du processus d'apprentissage de l'élève qui va acquérir, au travers de l'interaction quotidienne avec ses « parents d'accueil » et éventuellement leurs enfants, une perception extrêmement précieuse des différences culturelles et une occasion privilégiée de se perfectionner dans une langue étrangère. Il est essentiel, dès lors, que l'élève soit intégré le plus possible dans la vie familiale.

#### **Autorité parentale**

L'élève est un jeune, qui n'a probablement qu'une expérience limitée, voire aucune expérience du tout, de la culture et des comportements dans votre pays. Il aura donc besoin de votre aide pour de nombreux aspects de la vie quotidienne – ce qui signifie également qu'il faudra lui donner certaines directives précises quant à son propre comportement, et lui indiquer ce qui se fait et ce qui ne se fait pas, comme le ferait n'importe quel parent ou tuteur légal.

---

<sup>1</sup> Ce document a été adapté du guide 2012 Mobilité individuelle des élèves Comenius de l'Agence Europe Education-Formation-France.

### **3/ Responsabilités**

La famille d'accueil s'engage à :

- accueillir l'élève pendant une période négociée au préalable avec le chef d'établissement ;
- lui assurer un logement et une pension corrects ;
- l'intégrer le plus possible dans la vie familiale ;
- l'informer des règles de la maison ;
- l'informer des habitudes et l'aider à s'intégrer dans la culture et la mentalité du pays ;
- faire en sorte que l'élève fréquente régulièrement l'établissement, en veillant notamment à la disponibilité d'un moyen de transport adéquat entre le domicile et l'établissement ;
- ne jamais laisser l'élève seul plus de 24 heures (durant le week-end ou les vacances notamment). Si le fait de l'emmener avec vous engendre des frais supplémentaires importants, mettez-vous préalablement d'accord avec les parents de l'élève pour qu'ils y participent. Si vous voyagez à l'étranger avec l'élève, prévoyez les dispositions éventuellement nécessaires en matière d'assurance et de responsabilité civile ;
- contacter la personne référent de l'élève dans son établissement d'accueil en cas de problème ;
- réserver un caractère confidentiel à toutes les données personnelles concernant l'élève ;
- ne pas mettre brutalement et unilatéralement fin au séjour de l'élève sans avoir tenté une médiation préalable (hormis dans les cas visés à la rubrique « Droits » ci-après) ;
- suivre les procédures d'urgence prévues dans les documents relatifs aux situations de crise (documents dont dispose l'établissement d'accueil).

### **4/ Droits**

L'élève est sous votre autorité durant son séjour dans votre famille, mais vous faites aussi partie d'une équipe : l'établissement d'accueil a désigné une personne référent (CPE, enseignant du lycée etc., parfois c'est le chef d'établissement lui-même qui sera votre interlocuteur direct pour ce programme) auquel vous pouvez vous adresser pour toute information ou conseil, ou pour n'importe quel aspect du séjour de l'élève chez vous. La personne référent peut également tenter une médiation si un problème entre vous-même et l'élève en est arrivé au stade où vous-même — ou l'élève — estimez qu'une intervention extérieure s'impose.

Au cas où ces démarches ne suffisent pas, vous avez les droits suivants :

- en cas de violation grave des règles par l'élève (règles de conduite définies dans le cadre de l'action, d'une part, et par l'établissement d'accueil, d'autre part), vous pouvez demander la fin immédiate du séjour de l'élève chez vous, et exiger de l'établissement d'accueil qu'il organise un autre hébergement ou le rapatriement de l'élève ;
- en cas de désaccord personnel irrémédiable entre vous-même et l'élève, et après qu'une médiation a été tentée sans aboutir à une solution qui vous satisfasse, l'établissement d'accueil doit organiser un autre hébergement ;
- en cas de décès, de maladie ou d'autre évènement grave survenant dans votre famille, vous pouvez demander à l'établissement d'accueil d'organiser d'urgence un autre hébergement.

Pour en savoir plus sur le programme « Un an en France » veuillez lire le site :

[www.ifp.cz/-Programme-Un-an-en-France?lang=fr](http://www.ifp.cz/-Programme-Un-an-en-France?lang=fr)